



Procédure de Recrutement Vacataires

A destination des Responsables de Formation

Année universitaire 2023-2024



Recrutement d'intervenants vacataires

Conditions de recrutement

Procédure de recrutement

Infos complémentaires

Recrutement d'intervenants vacataires

Les chargés d'enseignement vacataires sont des personnalités choisies en raison de leur compétence et connaissance dans le domaine scientifique, culturel et professionnel et qui exercent, en dehors de leur activité de chargé d'enseignement, une activité professionnelle principale consistant :

- Soit en une activité salariée d'au moins 900h de travail par an, ou 300h d'enseignement
- Soit en une activité non salariée à condition d'être assujetti à la taxe professionnelle (CFE > 230€) ou de retirer de l'exercice de sa profession des moyens d'existence régulier de plus de 3 ans (smic annuel Brut ou 7500 € min en 23-24).

Recrutement d'intervenants vacataires

Si un chargé d'enseignement vacataire perd son activité principale, il peut continuer ses fonctions d'enseignement pendant un an. En revanche, sa candidature ne pourra pas être renouvelée l'année suivante, s'il ne peut pas justifier d'une nouvelle situation professionnelle.

Les étudiants de 3ème cycle ainsi que les retraités de moins de 67 ans peuvent être recrutés (hors retraité de Nantes Université) en tant qu'ATV (Agent Temporaire Vacataire), ils n'ont pas besoin de justifier d'une activité professionnelle principale.

Les vacataires sont recrutés pour la durée de l'année universitaire et doivent effectuer un nombre limité et ponctuel d'heures de vacation.



Recrutement d'intervenants vacataires

Conditions de recrutement

Procédure de recrutement

Infos complémentaires

Conditions de recrutement

Les conditions de recrutement sont définies suivant le statut professionnel de l'intervenant.

Les professionnels justifiant d'une activité professionnelle principale (activité salariée ou non) seront recrutés en tant que chargé d'enseignement (=CEV) et pourront intervenir jusqu'à 187h d'enseignement **équivalent TD** (pour l'ensemble des composantes de Nantes Université).

Les étudiants et les retraités seront recrutés en tant qu'Agent Temporaire Vacataire (=ATV) et pourront intervenir jusqu'à 96h d'enseignement équivalent TD (pour l'ensemble de l'université).

Les doctorants contractuels de Nantes Université sans enseignements pourront intervenir jusqu'à 64h d'enseignement vacataire (pas de dérogation possible).

NE PEUVENT PAS être recrutés

Les salariés (secteur privé ou public) à temps partiel représentant moins de 900h de travail / an ou moins de 300h d'enseignement / an

Les indépendants dont le revenu principal est assuré par Nantes Université ou France Travail (ex Pôle Emploi)

Les personnes sans emploi ou indemnisés par France Travail (ex Pôle Emploi) et ne justifiant pas de revenus issus d'une activité professionnelle principale

Le personnel en disponibilité de Nantes Université, en disponibilité sans activité professionnelle, en congé parental/maternité, en arrêt maladie

Les Retraités de Nantes Université

Les Retraités âgés de plus de 67 ans au 1er septembre de l'année universitaire

Les Doctorants contractuels avec mission d'enseignement de 64h équivalent TD

Les ATER (attachés temporaires d'enseignement et de recherche)



Recrutement d'intervenants vacataires

Conditions de recrutement

Procédure de recrutement

Infos complémentaires

Lors du premier contact entre l'intervenant et le responsable de formation :

- Vérifier que l'intervenant remplit toutes les conditions pour être recruté (activité salarié > 900h ou justifiant de revenu suffisant depuis plus de 3ans pour les non-salariés).
- Préciser à l'intervenant qu'un dossier de recrutement doit être validé par les services de l'université au moins 15 jours avant le début de ses interventions. Et que des pièces justificatives seront à fournir ou compléter en fonction de son statut (expl : Charte, attestions de droit à la sécurité sociale, CNI, adresse, N° de téléphone, CFE ou avis d'imposition, CV).
- Préciser que depuis septembre 2023 Nantes Université met en place un outil de Gestion OSE (Organisation des Services d'Enseignement) pour la dématérialisation du dossier de recrutement vacataire, il n'y a plus d'envoi de dossier papier.
- Préciser à l'intervenant : la formation dans laquelle il intervient, l'intitulé de son cours, le nombre d'heures CM et TD attendu.
- En qualité de vacataire, ce dernier est soumis à diverses obligations : il assure le suivi des étudiants, participe au contrôle des connaissances et des examens relevant de ses enseignements, et procède à la transmission des notes dans les délais indiqués par la composante de formation.
⚠ Ces tâches ne donnent pas lieu à une rémunération complémentaire.
- La validation du dossier déclenche le processus de rémunération des heures qu'il aura faites (Montant pour 1h ETD : 43.50€ brut)
- Il n'est pas possible de facturer ses prestations !
- Mettre en contact l'intervenant avec le/la gestionnaire de l'IAE (qui l'informerà de la dématérialisation du dossier vacataire).



Recrutement d'intervenants vacataires

Conditions de recrutement

Procédure de recrutement

Infos complémentaires

Infos complémentaires

- Dans le cadre de notre démarche qualité, nous réclamons un CV lors du 1er recrutement.
 - Une procédure et un guide de connexion sont transmis par la /le gestionnaire lors de la 1ere phase de recrutement.
 - Le versement de la paie intervient au plus tôt 2 mois après la validation des heures d'enseignement par la composante (EPICEA ou GEMOE), et au regard du calendrier national de paie défini par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).
 - OSE vient d'être déployé, toutes les pièces justificatives sont à fournir (même pour un renouvellement) mais la procédure devrait être allégée pour les renouvellements des dossiers 24-25
 - OM : L'Université rémunère exclusivement les heures d'enseignement réellement effectuées et ne rembourse pas les frais type hôtel, transport, restauration, ...
- (Cette information est mentionnée dans la charte que signent les vacataires)

- Coût chargés
- Notice explicative 23-24
- Site Web IAE : <https://iae.univ-nantes.fr/entreprises-et-partenariats/formulaire-de-candidature-des-vacataires>

IN

U